367710 - Le jugement de l’aspiration par le jeûneur de l’air qui se dégage d’un climatiseur mobile muni de l’eau

question

Je voudrais demander le jugment de l’aspiration par le jeûneur de l’air qui se dégage d’un climatiseur mobile muni de l’eau pour raffraichir l’air

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il n’ y a aucun inconvénient à utiliser un climatieur mobile pendant les journées du Ramadan.L’aspiration de l’air qui s’en dégage ne remet pas le jeûne en cause, même si le climatiseur contient de l’eau. À supposer que des gouttelettes s’en dégagent parfois, elles se dispersent en l’air et n’entraînent pas le passage de l’eau à la bouche ou au nez de l’utilisateur. Rien de cela ne parvient à son ventre.L’aspiration de l’air est permise car l’air n’a pas de substance comme les ensences.Les gouttelettes vaporisées ne se condensent pas en s’éloignant du climatiseur.À supposer que le jeûneur se trouve tout juste à côté du climatiseur et que des gouttelettes d’eau lui pénètrent dans la bouche, il doit les cracher. Voir à toutefins utiles la réponse donnée à la question n°66079 .

Deuxièmement, on peut éprouver une faible soif grâce à la présence du climatiseur, comme c’est le cas du jeûneur qui vit sous une basse température. Tout cela n’a aucun impact sur le jeûne. Cette variation du climat ne résulte pas de la présence du vapeur dans l’air mais de la fraicheur de l’air qui en résulte.La fraicheur que produisent les autres climatiseurs classiques est plus forte que celle que dégage le climatisuer mobile.L’aspiration de l’air frais n’est pas plus grave que le fait de se mouiller la tête ou le corps. L’eau affaibit la sensation de soif. Mieux, l’absorption de l’eau par la peau n’entraîne pas la rupture du jeûne.

Al-Boukhari (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « *chapitre sur la prise d'un bain par le jeûneur….*Ibn Omar (p.A.a) a mouillé son vêtement puis l'a porté alors qu'il observait le jeûne.»

Chaabi est entré dans une douche publique alors qu'il observait le jeûne…Al-Hassan dit: il n'y a aucun inconvénient à se gargariser et se raffraichir tout en observant le jeûne…Anas dit: « j'ai un petit bassin rempli d'eau et je m'y plonge bien que jeûneur. »

Dans *Fateh al-Baari* (4/197), Ibn Hadjar dit que le terme *abzan* (employé par Anas) désigne un semblant de bassin aménagé dans le sol et rempli d'eau. Anas s'y jetait en cas de forte chaleur pour se raffraichir.»

Abou Bakre al-Athram a rapporté grâce à sa propre chaîne qu'Ibn Abbas est entré dans une douche publique en compagnie de ses disciples au cours du mois de Ramadan alors qu'ils observaient le jeûne.» Voir *al-Moughni* (3/18)

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « comment juger la prise répétée d'un bain au cours d'une journée du Ramadan ou le fait de s'asseoir durablement près d'un climatiseur qui produit de la fraicheur? » Voici sa réponse: « on a déjà répondu pour dire que cela est permis et qu'il ne représente aucun inconvénient. Car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) déversait de l'eau sur sa tête en cas de forte chaleur et de soif alors qu'il jeûnait. Et Ibn Omar (p..a) se mouillait les vêtements pour se raffraichir ou pour atténuer sa soif quand il jeûnait.Ce raffraichissement n'a aucune incidence sur le jeûne car elle n'introduit pas de l'eau dans l'estomac.» Extrait du Recueil des avis d'Ibn Outhaymine (19/285)

Allah le sait mieux.